

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 17 novembre à 18h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT, Maud VALLA, Bernard GENEVRAY, adjoints Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, Cécile SALA, conseillers délégués Lucy MILLER, Stéphanie DIJKMAN, Alexandre CARRET (arrivé en retard à 18h10), Laurent GUIGNARD, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET,

Absents représentés : Capucine FAVRE est représentée par Laurence FONTAINE.

Excusée : Cindy CHARLON

Cécile SALA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 6 novembre 2014 - Date d'affichage : 7 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 - Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : 21 novembre 2014

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever afin d'observer une minute de silence en hommage à M. Bruno FAUGERE décédé le 9 novembre 2014.

A.0 Complément d'Ordre du Jour

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Plusieurs points, si vous en êtes d'accord, viennent modifier et compléter l'ordre du jour :

B.5) Information sur la signature par délégation du renouvellement de la Convention activité Bungee Trampoline – saison d'hiver 2014-2015

Par courriel du 13 novembre 2014, M. Cyril Chillon a demandé le déplacement de son activité. Il convient donc de retirer ce point de l'ordre du jour. En effet, il est nécessaire d'étudier cette demande avant de signer la convention d'occupation du domaine public.

Arrivée d'Alexandre CARRET à 18h10

B.10) Information sur la signature par délégation du renouvellement des conventions de rassemblements Ecoles de ski et jardins d'enfants – saison d'hiver 2014-2015

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

En effet, de nouveaux points de rassemblements ont été demandés au Service du Cadre de Vie directement et par courrier reçu seulement le 10 novembre. Il convient d'étudier ces nouvelles demandes et de réunir l'ensemble des écoles de ski sur le terrain avant de signer les conventions d'occupation du domaine public.

B.11) Contentieux associations « Vivre en Tarentaise », « Mouvement Homme et nature, Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature comité Savoie dite FRAPNA » et « Mountain Wilderness » c/ l'arrêté préfectoral DDT/SPAT n°2011-836 du 14 novembre 2011 par lequel le Préfet de la Savoie a autorisé la création d'une Unité Touristique Nouvelle pour la construction d'un hôtel d'exception. Jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 09 octobre 2014 et autorisation à donner au Maire de désigner le cabinet VOVAN & Associés pour porter l'affaire devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon

La Municipalité ayant décidé de faire appel, je vous propose de rajouter ce point à l'ordre du jour.

7.1) Garderie périscolaire après les cours

Je vous propose de retirer le point 7.1 relatif à la garderie périscolaire après les cours.

En effet, à compter du lundi 17 novembre 2014, un accueil de loisirs périscolaire avant et après les cours est créé dans le cadre de l'article 7-3.3 des statuts de la MIHT qui précise que « la Communauté de Communes est compétente pour la définition, la coordination et la mise en œuvre des politiques contractuelles en faveur de la jeunesse ».

Cet accueil de loisirs périscolaire à Tignes remplace la garderie.

Je vous propose donc de modifier et compléter l'ordre du jour. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Gilles Mazzega, Christophe Bréheret, Laurence Fontaine, Capucine Favre) à la majorité,
- ADOPTE.**

A.1) Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2014

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 15 octobre 2014.

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

B) Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

B.1) Information sur un Marché à Procédure Adaptée pour des travaux de terrassement et sondage par hydro-démolition au tunnel du Borsat.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été lancé dans le cadre de travaux de terrassement et de sondages par hydro-démolition du tunnel du Borsat. Au total, il s'agit de 16 sondages, 8 en amont et 8 en aval, du tunnel. Ces travaux résultent de la conclusion d'une étude sur la sécurité de la structure du tunnel. Les résultats de ces sondages permettront de conclure sur la nécessité d'effectuer des travaux de confortement d'importance sur le tunnel du Borsat.

Après analyse, il a été décidé de retenir l'offre de la société BIANCO TP pour un montant de 46.341,28€ HT soit 55.609,54€ TTC.

Monsieur le Maire précise que le tunnel est fissuré sur sa partie avale. Cette étude permettrait également de voir s'il est possible de redimensionner le tunnel pour le mettre au gabarit routier et avoir une circulation dans les 2 sens.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.2) Information sur un Marché à Procédure Adaptée pour une étude de faisabilité technique, économique et juridique en vue de la construction d'une STEP.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été lancé afin de réaliser une étude complète de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Cette étude a pour but de compléter la première étude réalisée en 2013 qui portait sur la création d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Tignes, et de prendre également en compte la possibilité de la construction d'une STEP unique recueillant les effluents de Tignes et Val d'Isère.

Le prestataire devra approfondir la première étude menée et envisager la faisabilité d'une station commune pour Tignes et Val d'Isère.

Outre le volet technique, l'étude devra porter sur la faisabilité d'un regroupement des deux communes sur le projet et l'application des compétences entre les diverses collectivités ou intercommunalités sur le sujet.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre du groupement PROFIL ETUDE – IDE CONSULTANT – BLT Droit Public pour un montant de 31.250€ HT soit 37.500€ TTC.

Par courriel du 16 novembre, Mme Laurence FONTAINE demandait : « Qu'est-il ressortit de la première étude de 2013 ? - le prix de la deuxième étude est-elle bien à partager avec Val d'Isère? »

M. le Maire explique que la mission de maîtrise d'œuvre lancée en 2013 par la commune avait pour but initial de réaliser des travaux sur les installations permettant la mise en conformité du rejet en toutes circonstances (notamment la très haute saison).

Le montant maxi prévu pour ces travaux était de 5 millions d'€.

Il s'avère que l'étude confiée au cabinet Montmasson a révélé que le montant des travaux nécessaires est bien plus important que ces 5 millions d'€ et que le plus pertinent est de construire une nouvelle STEP.

L'enveloppe d'une nouvelle STEP alors calculée par le cabinet Montmasson s'élève à 25 millions d'€ (réseaux + station d'épuration).

Il a quand même été réalisé des travaux de « première urgence » à la STEP du Lac, afin de protéger le personnel et l'intégrité du bâtiment (environ 250 000 € HT à l'automne 2013)

Concernant le financement de l'étude de faisabilité 2014, M. le Maire précise également que le maître d'ouvrage de cette étude est la commune de Tignes à 100%.

Il a été convenu avec les services de Val d'Isère, que selon les conclusions de cette étude (STEP commune possible ou pas) la commune de Tignes refacturerait une partie de l'étude à la commune de Val d'Isère. (Montant à définir).

Il n'a pour l'instant pas été évoqué avec Val d'Isère la possibilité de facturer une partie de cette étude dans le cas où une STEP commune ne serait pas possible.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.3) Information sur un Marché à Procédure Adaptée pour l'entretien de type P2 des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« La Commune confie à un prestataire privé des missions d'assistance technique des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de ventilation, nécessaires au fonctionnement des installations situées dans les locaux communaux. Le prestataire est ainsi chargé de l'entretien courant, du dépannage et prestations nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Le marché pourra être reconduit trois fois pour une année supplémentaire, tacitement, sans que la durée totale du marché, reconductions comprises ne puisse excéder quatre ans.

Après analyse des plis, il a été décidé de retenir l'offre de la société IDEX ENERGIES pour un montant forfaitaire annuel de 9.754,00 € HT.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.4) Contentieux Maison de Tignes – Transmission d'un mémoire par le Tribunal Administratif de Grenoble – Requête de la société ADITEC demandant la levée des pénalités et diverses retenues et le paiement de travaux supplémentaires – autorisation à donner au Maire pour désigner le cabinet CDMF pour défendre les intérêts de la commune.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Par courrier du 16 octobre 2014, la Commune a reçu de la part du Tribunal Administratif de Grenoble, le mémoire de la société ADITEC qui souhaite l'annulation des pénalités, la levée de diverses retenues effectuées sur le décompte général, ainsi que le paiement de soi-disant travaux supplémentaires.

L'entreprise ADITEC s'était vue confier le lot n°13 « chauffage, ventilation, désenfumage » du marché n°TIG11-18TRA relatif au réaménagement, la rénovation énergétique et la mise en accessibilité aux personnes handicapées de la Maison de Tignes le Lac. Les travaux ont eu lieu de mai à décembre 2012, puis durant l'été 2013.

La date de l'audience n'est pas encore fixée.

Par courriel du 16 novembre 2014, Mme Laurence FONTAINE demandait des précisions sur ces travaux.

M. le Maire précise donc que la société ADITEC a été attributaire d'un lot de travaux lors de la rénovation de la Maison de Tignes le Lac, à savoir le lot 13 « chauffage, ventilation et désenfumage ». Dans l'exécution des prestations de son marché, l'entreprise a fait preuve de mauvaises réalisations, de non-conformité dans certaines d'entre elles sur des postes de sécurité incendie (extraction fumées), qui ont donné lieu à des reprises de travaux, des pénalités financières ou des retenues sur les paiements des prestations non conformes.

Le non respect de ces règles d'exécution, des plannings ou des coordinations avec les autres lots du chantier, actés dans les comptes rendus de chantier (et donc contractualisés), a par ailleurs pénalisé les autres corps d'état par des travaux supplémentaires (facturés à ADITEC) et des délais contraignants.

Pour ces raisons, le décompte général et définitif (DGD), établi à 149.935,74€ TTC par la Mairie et son Maître d'œuvre, est contesté par l'entreprise ADITEC, sur un montant total de marché et avenant (intégrant les travaux supplémentaires) de 157.892,45€ TTC.

Les prétentions de paiement ou sommes indemnitaires d'ADITEC portant sur un montant de 77 510.92€ TTC, il y a lieu d'estimer en défense contre ces prétentions.

Je vous propose de m'autoriser à désigner le cabinet CDMF, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

B.6) Information sur la signature par délégation du renouvellement de la Convention activité Bunjy Ejection – saison d'hiver 2014-2015

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Signature par Monsieur le Maire de la convention d'occupation du domaine public à passer avec M. Xavier DURAND pour l'activité Bunjy Ejection – saison d'hiver 2014-2015, aux mêmes conditions que l'année dernière. »

M. le Maire précise que cette activité sera installée dans le prolongement de l'aire de jeu sur le bord du Lac.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.7) Information sur la signature par délégation de la Convention activité karting sur glace – saison d'hiver 2014-2015

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Signature par Monsieur le Maire de la convention d'occupation du domaine public à passer avec M. Lionel GUERIN pour l'activité de karting sur glace – saison d'hiver 2014-2015.

La STGM a émis un avis favorable pour que cette activité qui sera installée sur une parcelle communale AC58 puisse empiéter de l'ordre de 2 mètres sur la parcelle AC59 appartenant à la STGM.

M. le Maire précise que cette activité sera installée au niveau du Val Claret vers les écuries.

M. Guérin est encore en attente d'éléments financiers pour être certain de réaliser le projet dont une réponse devrait lui parvenir dans les jours prochains.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.8) Information sur la signature par délégation de l'avenant à la convention Aéroclub de Tignes relative au déplacement du chalet de piste d'atterrissage de l'alti-surface.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Suite à l'avis favorable émis par la municipalité lors de la réunion du 1^{er} octobre 2014 et aux préconisations de la Régie des Pistes pour le déplacement du chalet de la piste d'atterrissage de l'alti-surface, la signature par Monsieur le Maire de l'avenant à la convention concernant l'aéroclub de Tignes pour autoriser ce déplacement sera réalisé sous condition de l'obtention d'une étude PPRN le permettant.

M. le Maire rajoute que ce chalet est installé depuis très longtemps sur un terrain communal. Il doit être lesté car il est posé sur une dalle. De plus, il a été déplacé gracieusement par M. Goodall pour des problèmes de sécurité sur l'aéroclub, c'est donc à la commune de vérifier l'impact sur le terrain et de supporter les coûts engendrés par cette étude.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.9) Recours gracieux auprès de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques : Information du Conseil Municipal

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal en sa séance du 13 février 2014 a « *autorisé le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures gracieuses pour tenter de faire régulariser la situation de l'ensemble des agents concernés par l'erreur d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement, auprès de l'URSSAF et de la DGFIP* » (le service RH avait omis d'appliquer l'abattement forfaitaire de 30% prévu par l'URSSAF).

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal est informé que le recours gracieux concernant l'erreur de calcul des avantages en nature logement de certains personnels communaux, vient d'aboutir auprès de la DGFIP.

L'assiette imposable de ces agents a été recalculée par les services fiscaux, et le trop payé d'impôt sur le revenu vient d'être restitué aux agents concernés par chèque.

La procédure gracieuse est toujours en cours d'instruction par l'URSSAF.

Aucun avocat ou conseil n'a été sollicité.

Le Conseil Municipal en sa séance du 7 juillet 2014 a « *autorisé le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures gracieuses pour tenter de faire régulariser la situation des élus concernés auprès de la DGFIP* » (le service RH avait déclaré à tort les indemnités de fonction des adjoints au Maire et des Conseillers Délégués comme soumises à la déclaration sur le revenu).

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal est informé que le service des ressources humaines a finalisé l'instruction et le dépôt d'un recours gracieux auprès du Centre des Finances Publiques de Moutiers, concernant les indemnités de fonctions des élus du précédent mandat, imposées à tort sur le revenu à la suite d'une erreur de logiciel non détectée.

Aucun avocat ou conseil n'a été sollicité. »

Suite à une question demandant le montant des ces indemnités, M. le Maire précise que les indemnités attribuées à certains membres du Conseil Municipal sont des décisions de Conseil Municipal et sont affichées dans les compte-rendus. Ces indemnités figurent sur les déclarations de revenus de ces anciens élus, M. le Maire n'a donc pas à en communiquer les montants.

B.11) Contentieux associations « *Vivre en Tarentaise* », « *Mouvement Homme et Nature, Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature comité Savoie dite FRAPNA* » et « *Mountain Wilderness* » c/ l'arrêté préfectoral DDT/SPAT n°2011-836 du 14 novembre 2011 par lequel le Préfet de la Savoie a autorisé la création d'une Unité Touristique Nouvelle pour la construction d'un hôtel d'exception. Jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 09 octobre 2014 et autorisation à donner au Maire de désigner le Cabinet VOVAN & Associés pour porter l'affaire devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Le Tribunal Administratif de Grenoble a transmis à la Commune, en date du 09 octobre 2014, le jugement rendu dans l'affaire opposant les associations « *Vivre en Tarentaise* », « *Mouvement Homme et nature, Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature comité Savoie dite FRAPNA* » et « *Mountain Wilderness* » contre l'arrêté préfectoral DDT/SPAT n°2011-836 du 14 novembre 2011 par lequel le Préfet de la Savoie a autorisé la création d'une Unité Touristique Nouvelle pour la construction d'un hôtel d'exception d'une surface maximale de 11 850m² de SHON sur le site du CIHM.

Ces associations ont déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Grenoble le 14 mai 2012 demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral DDT/SPAT n°2011-836 du 14 novembre 2011 par lequel le Préfet de la Savoie a autorisé la création d'une Unité Touristique Nouvelle pour la construction d'un hôtel d'exception, et de mettre à la charge de l'Etat une somme de 2 100euros au titre de l'article L761-1 du Code de la justice administrative.

Le juge a décidé d'annuler l'arrêté préfectoral et de mettre à la charge de l'Etat le versement de 1.500 euros aux associations « *Vivre en Tarentaise* », « *FRAPNA* » et « *Mountain Wilderness* ».

En effet, le juge a considéré :

- Que l'UTN en litige est autorisée sur la rive Sud du lac de Tignes d'une superficie d'environ 30ha à 2090m d'altitude ; que par arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mars 1938, le lac de Tignes, ses berges et son déversoir, depuis l'origine jusqu'à la ligne de crêtes, ont été inscrits à l'Inventaire des sites au titre de la loi du 2 mai 1930 ;
- Qu'il ressort du dossier de demande d'autorisation UTN que la présentation de l'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement notamment concernant certaines espèces protégées et la dynamique écologique de l'embouchure du ruisseau du plan du Lac ainsi que les déplacements de la faune entre le milieu humide du lac et les versants amont, est suffisamment précise ; qu'en revanche le dossier se borne à énoncer de façon générale les effets du projet sur les milieux naturels en indiquant une augmentation de la pression urbaine et de l'artificialisation des berges, des nuisances temporaires pendant les périodes de travaux et des impacts indirects potentiels sur la flore protégée présente à proximité ; que l'avis défavorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 16 août 2011 rappelle que la localisation du projet en zone de protection spéciale impose une évaluation de ses incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000 alors que le dossier ne permet pas de conclure à l'absence d'incidence ; qu'en outre les services de la préfecture de la Savoie attirent l'attention sur un dépassement récurrent de la capacité nominale de traitement de la station d'épuration de Tignes-Le-Lac qui sera aggravé par le projet UTN ; que cependant les mesures préconisées pour garantir l'intégrité de l'embouchure de la zone du delta et pour préserver l'interface naturelle des berges du lac sont formulées de façon imprécise dans le dossier de demande d'autorisation d'UTN et ne peuvent être regardées comme des mesures de suppression, compensation et réhabilitation à prévoir pour supprimer ou compenser les effets prévisibles, même au stade de l'autorisation d'UTN, d'un tel projet sur les rives d'un lac de montagne ; que les dispositions de l'article R145-6 du Code de l'Urbanisme ont donc été méconnues ;
- Que l'esquisse de la construction envisagée témoigne d'un parti architectural recherchant l'intégration dans le site ; qu'il ressort du dossier de demande d'UTN que le programme de la construction prévoit une capacité de 100 chambres de 40 à 130m² chacune, des restaurants et bars, un centre de bien-être avec piscine, balnéo et thermes pour la surface totale autorisée de 11 856m² ; que si des simulations dessinées du projet, souvent estompées et minimisées sont présentées dans la demande, elles ne permettent pas d'apprécier de façon complète et exacte l'impact visuel de la construction dans son environnement dès lors que son emprise au sol s'étend du paravalanche jusqu'à l'embouchure du ruisseau sur une surface d'environ 2 500m² et une longueur de plus de 150 m en bord du lac avec quatre niveaux au-dessus du sol ; que le moyen tiré

de l'insuffisance de présentation des effets prévisibles du projet sur les paysages doit être accueilli ;

- Qu'aux termes de l'article L145-5 du Code de l'Urbanisme : « *les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements [...]* » ; que si le site du projet est longé partiellement à l'ouest par une route et occupé par deux chalets ayant une surface de plancher de 300m², une aire de pique-nique, une station de relevage et un chalet en ruine, il ressort des photos et documents graphiques du projet que ces équipements publics et constructions diverses n'affectent pas sensiblement le caractère naturel des rives du lac, libres de tout autre élément artificiel de part et d'autre du site jusqu'aux parties urbanisées de Tignes le Lac ; qu'en conséquence le préfet ne pouvait autoriser l'UTN sans méconnaître les dispositions de l'article L145-5 du Code de l'Urbanisme.
- Qu'il ressort que les requérantes sont fondées à demander l'annulation de l'arrêté du 14 novembre 2011 par lequel le préfet de la Savoie a autorisé la création d'une unité touristique nouvelle à Tignes, ensemble la décision implicite de rejet de recours hiérarchique adressé le 13 janvier 2012 au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement : que, pour l'application de l'article L600-4-1 du Code de l'Urbanisme, il y lieu de préciser que les autres moyens invoqués ne sont pas susceptibles de conduire à l'annulation de ces décisions.

Pour le cabinet VOVAN représentant la Commune dans cette affaire, cette décision relève d'une appréciation au cas par cas. D'autre part, l'impact étant limité, le dossier ne nécessitait pas d'être plus détaillé.

Ainsi, je vous propose de m'autoriser à porter cette affaire devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon et de désigner le Cabinet VOVAN & Associés pour représenter la Commune. »

M. Gilles Mazzega pense que ce sujet est traité dans la précipitation et s'étonne qu'il ait été rajouté à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

M. le Maire répond qu'effectivement il a décidé de porter ce sujet d'une part, à l'ordre du jour du Comité consultatif de l'urbanisme qui avait lieu ce jour en début d'après-midi et d'autre part au Conseil Municipal de ce soir.

En effet, dès lors que la décision du tribunal a été connue, M. le Maire s'est entretenu avec le Préfet (l'entretien téléphonique a eu lieu il y a deux semaines seulement) et parallèlement, il convenait de prendre conseil auprès des avocats pour connaître leur position.

M. le Maire rajoute que, dans le programme électoral, les élus s'étaient prononcés en faveur de ce projet à condition qu'il soit davantage intégré et préserve les abords du lac. Parallèlement à cela, afin de poursuivre la possibilité de construire sur la zone et présenter une seconde UTN qui prendra en considération les préconisations environnementales et satisfera à la population Tignarde, un architecte a commencé à retravailler sur le projet initial. C'est pourquoi, afin de maintenir la possibilité de construire sur la zone, il convient de faire appel. Cela permettra également à l'avocat dans son mémoire d'appel de présenter doré et déjà les réponses qui sont opposées à la Commune au titre de l'intégration environnementale. Le nouveau dossier devra également régulariser les points qui ont été reprochés dans le jugement du Tribunal Administratif.

M. Christophe BREHERET regrette la précipitation. Il ne comprend pas pourquoi il faut défendre le 1^{er} UTN si un deuxième projet voit le jour.

M. le Maire répète que faire appel permettra de poursuivre et de garantir la possibilité de construire un jour sur cette zone un projet valorisant qui constitue un aménagement intégrant le golf, ainsi qu'une nouvelle remontée mécanique.

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme seront informés au fur et à mesure de l'avancée du dossier et recevront prochainement les esquisses dématérialisées de M. Christian DURIFF pour qu'ils puissent travailler dessus.

M. le Maire interrompt le débat et demande de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Gilles Mazzega, Christophe Bréheret, Laurence Fontaine, Capucine Favre) à la majorité, - ADOPTE.

1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE

1.0) Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 13 octobre dernier :

- le 14 octobre, Lucy MILLER s'est rendue à Moutiers pour assister à une réunion organisée par l'APTV concernant « la santé – services à la population »,
- le même jour, avait lieu un comité consultatif touristique,
- le même jour, j'ai participé à une réunion de bureau SCOT,
- le 15 octobre, j'ai rencontré M. Pascal DEPRESZ concernant l'organisation des lignes ALPBUS/RATP/LOYET, en présence de Sandra TRINQUIER, Danièle CHAUDAN et Frédéric TOULET. M. le Maire précise que suite à des restrictions budgétaires, il n'y aura plus de personnel pour vendre les billets SNCF ou bus dans la Maison de Tignes. Des bornes seront mises en place. Les liaisons entre Tignes et Val d'Isère ont été supprimées par le Conseil Général sans informer les Maires en amont. Le Maire essaye d'obtenir un RDV avec le Conseil Général. La suppression de la ligne Tignes-Val d'Isère, 40% des lignes précédentes ont également été supprimées. Le Conseil Général prend des décisions sur l'autel des restrictions budgétaires. Cela a bien évidemment un impact direct sur la qualité d'accueil des touristes. LOYET/RATP s'engage à faire concorder les arrivées de train avec les navettes. Les jours de forte affluence (le samedi) des ambassadeurs seront présents dans les gares routières pour orienter les clients.
- le même jour, accompagné d'Arnaud LESCOP, je me suis rendu dans les locaux du SMITOM pour assister à une commission de suivi de site de l'usine d'incinération des Ordures Ménagères des Brévières avec la Sous-Préfète.
M. le Maire précise qu'un organisme indépendant a présenté les résultats de relevés et prélèvements de pollution suite aux restitutions des différentes bornes installées de part et d'autre ainsi qu'en aval et en amont, et il s'avère que la station d'incinération pollue peu voire pas.
M. Gilles MAZZEGA pensait que la suppression de la station était liée à la pollution. M. le Maire explique qu'en théorie la station était aux normes pour pouvoir fonctionner jusqu'en 2018 et que la décision de fermeture est due à l'intégration du site de Savoie déchets par le SMITOM.
- le 16 octobre, je me suis rendu à Val d'Isère accompagné de Sandra TRINQUIER, Marc BONNEFOND, Xavier PERSON et Eric FLOQUET afin de visiter les locaux de vidéo-protection, M. le Maire précise que les locaux de vidéo-protection sont soumis à des règles, les images doivent être traitées dans des salles sécurisées, il faut respecter un process de stockage, le personnel doit être formé. Eric FLOQUET a identifié un local. Il travaille sur sa mise en place dans le respect d'un cahier des charges, mais cela ne sera pas opérationnel avant l'année prochaine. Il y a tout un investissement à réaliser, mais pour autant il s'agit d'un vrai moyen de prévention et de protection de la population.
- le 17 octobre, j'ai rencontré Marc BAUER et Gérard MATTIS à Val d'Isère sur différents sujets dont les liaisons inter-villages supprimées, les locaux pour le Conseil Général aux Boisses, les actions communes pour la valorisation du territoire.

Concernant la valorisation du territoire, M. le Maire précise qu'une concertation aura lieu vendredi 21/11 avec la STGM. Avant de revenir sur l'accord de principe relatif à la valorisation de notre territoire commun, il convient de faire une étude et de fixer un cap. Ce n'est pas parce que la Commune de Val d'Isère s'est engagée à verser 150.000€ à la STVI (cela est d'ailleurs stipulé dans un avenant signé entre Val d'Isère et la STVI) que Tignes doit faire la même chose. Tignes ne peut dépenser sans compter. Cette étude doit permettre de savoir s'il y a matière à changer le nom

de l'Espace Killy : quel est le plan de communication pour valoriser cet espace ? Quelles sont les actions commerciales qui seront mises en place ? Toutes ces questions n'ont pu être posées auparavant faute d'interlocuteur STGM (tant au niveau Directeur Général qu'au niveau Directeur Commercial et Marketing).

- le même jour, avait lieu un comité consultatif de l'Urbanisme,
- le 20 octobre, Bernard GENEVRAY m'a accompagné à une rencontre avec les représentants du Conseil Général, dont M. Auguste PICOLLET au tunnel du Villaret du Nial, puis en mairie de Val d'Isère concernant la problématique du déplacement des engins de déneigement et du personnel sur le site des Boisses. M. le Maire explique qu'une discussion avait commencé en 2011 avec les précédents élus afin de récupérer les locaux communaux avenue du Rosset, que Val d'Isère récupère les locaux du Conseil Général (qui appartiennent à l'Etat) et que tout soit relocalisé aux Boisses (6 logements pour le personnel et engins). La Commune de Tignes en accord avec le Conseil Général a construit les locaux et les logements correspondant aux besoins et demandes du Conseil Général. Le Maire de Val d'Isère prétend n'avoir pas compris que sa Commune devait racheter les locaux à l'Etat et réinvestir pour reloger son personnel 3,5 millions € (ramenés à 3,1 millions €). Le Maire de Val d'Isère refuse donc de payer 3,1 millions € à Tignes et 2 millions au Conseil Général. Le Conseil Général tente de trouver une solution avec la Commune de Tignes. M. Gilles Mazzega s'étonne qu'aucune convention n'ait été signée avec le Conseil Général et que tout le monde se soit satisfait d'accords verbaux. Laurent Guignard s'étonne que la commune de Tignes ait supporté les frais. M. Bernard GENEVRAY précise que c'est la SAS à ce jour qui en supporte les frais dans le cadre de la ZAC.

M. Christophe BREHERET demande si les travaux engagés sont à l'équilibre. M. le Maire explique que les 3,1 millions représentent la part à verser par Val d'Isère, ce n'est pas une somme à diviser par 2 avec Tignes. Il s'agit d'une somme à verser dans le cadre de la ZAC. Il faudra que le bilan de la ZAC soit à l'équilibre à terme. M. Christophe BREHERET constate qu'il s'agit de la 2^{ème} opération découverte (avec l'affaire du presbytère) dont les négociations se sont faites en se « tapant dans la main »...

- le même jour, je me suis rendu à Aime pour participer au comité syndical du SMITOM,
- le 24 octobre, Serge REVIAL s'est rendu en Préfecture avec Jean-François PICARD et Eric FLOQUET pour la viabilité hivernale,
- le 29 octobre, dans le cadre du SMITOM, Serge REVIAL, Bernard GENEVRAY, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD et Marc BONNEFOND ont visité des quais de transfert pour les Ordures Ménagères. Il a été décidé que l'usine ne fermera qu'en avril 2016, car la Commune n'est pas prête au niveau des études, ni au niveau de la maîtrise d'œuvre, afin de présenter un quai opérationnel qui donne satisfaction, Il s'agit d'un système de trémie qui permet de charger des bennes de semi-remorques qui seront placées à un étage inférieur. Ce projet est simple et coûteux et fonctionnera avec un seul personnel. Cela représente un budget global d'environ 2 millions €. Serge REVIAL précise qu'il s'agit du projet le plus abouti.
- le 31 octobre, à l'occasion d'un déplacement à Londres, j'ai rencontré M. Clive PEGGRAM représentant le propriétaire du Pramecou pour évoquer la future construction de l'école britannique pour le haut niveau. M. le Maire précise que cette personne est le représentant de l'investisseur principal qui sera en charge de toute la partie administrative et financière, ainsi que du suivi des travaux. Beaucoup de choses restent encore en suspens. L'objectif est la création d'une école de très haut niveau à l'intention de l'ensemble des fédérations britanniques. M. Christophe BREHERET demande si les élus peuvent avoir plus d'informations sur le sujet. M. le Maire répond qu'à ce jour, aucune avancée n'a été constatée. Sylvain Giacchino – architecte – qui travaille sur ce projet n'a encore rien transmis. Ce projet pourrait être comparé au centre de préparation français « Clairefontaine » avec un pôle d'entraîneurs de niveau mondial et le recours aux compétences locales. Il apparaît important de contracter avec ces personnes sur leur engagement à faire travailler les compétences et ressources présentes sur la Commune. M. Christophe BREHERET souligne que c'est également le projet que Tignes Pour Tous défendait pendant la campagne électorale. M. le Maire apprécie ce point de convergence.
- le 3 novembre, j'ai rencontré les représentants de l'association des commerçants du Val Claret, il rajoute que la zone piétonne a été évoquée. Il s'agit pour le moment d'une zone expérimentale, qui ressemble à ce jour davantage à une zone démilitarisée... L'installation de bornes escamotables est

relativement élevée. M. le Maire souhaite qu'avant l'ouverture de la saison d'hiver, des efforts soient fournis pour que cette zone ressemble à une zone piétonne.

- le 4 novembre, Séverine FONTAINE a assisté au conseil d'école élémentaire en présence de Sandra TRINQUIER,
- le même jour a eu lieu une commission Tourisme,
- le 6 novembre, j'ai reçu en présence de Bernard GENEVRAY les représentants de Doppelmayr France, afin de leur présenter les différentes problématiques de transport urbain que nous connaissons à Tignes et en particulier avec les liaisons Val Claret bas et haut. M. le Maire précise que d'autres prestataires seront rencontrés. Les problématiques d'éloignement du Rocher Blanc, des liaisons inter villages, des liaisons Val Claret haut-Val Claret bas, ont été évoquées.
- le même jour, Séverine FONTAINE a assisté au conseil d'école maternelle,
- toujours le 6 novembre, nous avons travaillé en présence d'Arnaud TRINQUIER sur les projets du domaine skiable, en vue de la concertation avec la STGM.
- le 7 novembre, accompagné de Sébastien CRUNET, Alain PALMA (architecte), Stéphanie DIJKMAN, Franck MALESCOUR, Xavier TISSOT, nous nous sommes rendus aux Ménuires où André Plaisance (Maire de St Martin de Belleville) et Guy-Aimé Hudry (Directeur de l'école de ski) nous ont accueillis pour visiter les garderies de la station. Cette commune a pris le parti de ne pas centraliser l'accueil des enfants et dispose de 1600 m² pour accueillir les enfants à partir de 3 mois. Avec Courchevel, les Ménuires possèdent le meilleur dispositif. L'architecte devrait présenter son étude prochainement,
- le même jour avec un grand nombre d'entre vous, nous avons assisté à la présentation des meilleurs athlètes du Top Tignes organisée par le Club des Sports et avons rencontré les entraîneurs du Club,
- le 10 novembre s'est tenue une commission d'appel d'offres,
- le 11 novembre a eu lieu sur le parvis de la mairie, en présence des enfants de l'école élémentaire et plus particulièrement de la classe de CM2 de Roxane Viallet la 96^{ème} commémoration de la fin de la première guerre mondiale,
- le 12 novembre s'est tenu un comité « Jeunesse Sport et Associations »,
- le 13 novembre, avait lieu une commission Culture de la MIHT,
- le même jour, j'ai participé à une réunion de bureau du SMITOM à Aime, c'est donc lors de cette réunion qu'il a acté de décaler d'un an la fermeture de l'usine d'incinération et qu'a été choisi le quai de transfert. Une assistante à maîtrise d'ouvrage a été lancée, dès que la Commune aura plus d'éléments sur l'insertion paysagère, M. le Maire les communiquera aux élus.
- le 14 novembre, Bernard GENEVRAY et Claude SANSON se sont rendus à Monvalezan pour assister à l'Assemblée Générale des Régies de Savoie,
- le même jour avait lieu un comité consultatif touristique,

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

2EME PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE

2.1) Groupement de commandes pour la passation du marché de gestion des assurances, entre la Commune, la Régie des Pistes et la SAGEST Tignes Développement – Autorisation à donner au 1^{er} Adjoint de signer la convention.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans la perspective de la passation du marché de gestion des contrats d'assurances, il a été décidé de constituer un achat groupé entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST Tignes Développement. En effet, ce groupement est réalisé dans le but de coordonner et d'optimiser les contrats d'assurances de ces trois entités.

A cette fin, doit être constitué un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de mutualiser les moyens nécessaires à la passation de ce marché.

La convention prévoit que la coordination de ce groupement sera assurée par la Commune de Tignes qui effectuera l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché, la Commune, la Régie et Tignes Développement restant respectivement responsables de l'exécution de leur marché.

De plus, dans le cadre de ce groupement, il est prévu que la Commission d'Appel d'Offres qui se prononcera sera celle de la Commune.

Aussi, je vous demande :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST Tignes Développement visant à la passation d'un marché de gestion des assurances,
- d'autoriser le 1^{er} Adjoint à signer la convention constitutive du groupement et à lancer la consultation correspondante. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

2.2) Marché de carburants et combustibles – autorisation à donner au Maire de signer le marché

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Le marché de carburants et combustibles arrivant à expiration le 31 décembre prochain, une consultation a été relancée. Un groupement de commandes a été constitué avec la Régie des Pistes, la Régie Electrique et Tignes Développement en vue de la passation d'un nouveau marché.

Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert européen a été lancé conformément aux articles 33 et 57 et suivants du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec des quantités minimum et maximum, réparties annuellement comme suit :

Pour la commune :

Gasoil :

Quantité minimale : 45 m3 (mètres cube)

Quantité maximale : 80 m3 (mètres cube)

Gasoil non routier :

Quantité minimale : 60 m3 (mètres cube)

Quantité maximale : 120 m3 (mètres cube)

Fioul domestique :

Quantité minimale : 170 m3 (mètres cube)

Quantité maximale : 250 m3 (mètres cube)

Pour la Régie des Pistes :

Gasoil :

Quantité minimale : 5 m3 (mètres cube)

Quantité maximale : 12 m3 (mètres cube)

Gasoil non routier:

Quantité minimale : 300 m3 (mètres cube)

Quantité maximale : 700 m3 (mètres cube)

Pour la Régie Electrique :

Gasoil :

Quantité minimale : 6 m3 (mètres cube)

Quantité maximale : 13 m3 (mètres cube)

Gasoil non routier :

Quantité minimale : 0 m3 (mètre cube)

Quantité maximale : 2 m3 (mètre cube)

Pour Tignes Développement :

Gasoil :

Quantité minimale : 4 m3 (mètres cube)

Quantité maximale : 8 m3 (mètres cube)

Gasoil non routier :

Quantité minimale : 0 m3 (mètre cube)

Quantité maximale : 2 m3 (mètre cube)

Le marché est conclu pour une période d'un an avec une possibilité de reconduction deux fois une année supplémentaire.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre à 16h00 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO, pour un montant estimatif de 558.650,57€ HT soit 670.380,68€ TTC.

Je vous demande de m'autoriser à signer le marché correspondant. »

M. le Maire précise que la consommation totale pour l'année 2013 a été de 121.394,8 litres de gasoil pour un montant total de 168.738,77 € TTC, ce qui représente un prix moyen de 1,39€/litre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

2.3) Convention d'objectifs de la SAGEST Tignes Développement en charge de l'office de tourisme de Tignes – autorisation à donner au 1^{er} Adjoint de signer cette convention

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« Conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, la commune de Tignes reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil, d'information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station de Tignes à la société d'économie mixte locale, la SAGEST Tignes Développement, dont le siège social est situé Mairie de Tignes, 73321 Tignes Cedex, en coordination avec le comité départemental et le comité régional de tourisme.

A cet effet, suite à une procédure d'appel d'offres, une Convention de Délégation de Service Public a été signée entre la Commune et la SAGEST Tignes Développement le 21 décembre 2009 faisant suite à une première convention de délégation de service public avec la SAGEST Tignes Développement signée le 22 décembre 1999.

Ainsi, la société d'économie mixte est chargée à l'heure actuelle de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de tourisme de Tignes et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, d'études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations sportives et culturelles. De part cette DSP précitée, elle est également autorisée à commercialiser des prestations et produits touristiques issus de sa zone géographique d'intervention, dans les conditions prévues par les articles L211-1 et suivants du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation ou à la vente de voyages ou de séjours individuels ou collectifs.

Conformément à ses statuts, la SAGEST Tignes Développement comprend dans son conseil d'administration sept (7) représentants de la Commune, faisant partie du Conseil Municipal dont Monsieur le Maire, qui, à l'heure actuelle est également son PDG, ainsi que deux (2) représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme, notamment le représentant des remontées mécaniques.

Par ailleurs, une nouvelle convention doit être établie en vue d'une demande de reclassement en catégorie I de l'office du tourisme par la collectivité auprès du représentant de l'Etat, sur proposition de la SAGEST Tignes Développement, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014.

Ainsi je vous demande d'autoriser M. Serge REVIAL, 1^{er} Adjoint, à signer cette convention d'objectifs. »

Il est précisé que cette convention est consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

**2.4) Marché de transport sanitaire en ambulance suite à prise en charge par la Régie des Pistes –
Avenant n° 1 - autorisation à donner au Maire de signer cet avenant.**

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« La commune de Tignes a passé un marché public de service pour le transport sanitaire en ambulance avec l'entreprise AMBULANCES DESVALLON.

Pour des raisons pratiques, il est nécessaire d'arrondir certains tarifs. En effet, les personnes blessées règlent souvent en espèces : il est donc plus facile, tant pour les usagers que pour la collectivité, que les tarifs soient sans décimales. Ces modifications n'entraînent pas de modifications financières substantielles.

Le nouveau montant estimatif est de 306.897€ TTC, soit une différence de moins de 1% avec les précédents tarifs.

De plus, l'avenant modifie les conditions de rapatriement par le prestataire du matériel de glisse des blessés au central de la Régie des Pistes.

Enfin, l'avenant fait également état du fonctionnement prévu suite au passage au numérique des radios de la Régie des Pistes.

Je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

3.1) Convention SAF 2014-2015 – secours médicalisés hélicoptérés

Son entreprise utilisant les services du SAF pendant les travaux d'été, Jean-Christophe VITALE ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les secours médicalisés hélicoptérés sont organisés dans le cadre du Plan départemental de secours en montagne. Ce dernier, daté du 12 décembre 2013, impose aux communes concernées de faire appel à la base SMUR/SAF de Courchevel pour les opérations de secours médicalisés telles que définies par ce plan.

Il appartient donc aux communes, en application de ce plan départemental de secours en montagne, de conventionner avec le SAF (Secours Aérien Français), pour les missions de secours médicalisés.

La convention conclue pour la période allant du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015, prévoit une mise à disposition de deux hélicoptères biturbines depuis la base de Courchevel pour certaines périodes d'affluence déterminées par les services de la Préfecture (vacances de février en général). Le reste du temps, entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mai, un seul hélicoptère assure les prestations. De plus, entre le 1^{er} mai et le 30 novembre, la Commune pourra faire appel aux services du SAF, sous réserve de disponibilité de celui-ci.

Les prestations réalisées seront liquidées au tarif de 55,00 € TTC /minute de vol.

Je vous demande d'autoriser le 1^{er} Adjoint à signer la convention relative aux secours médicalisés hélicoptérés avec le SAF pour la saison 2014-2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.**

3.2) Régie des Pistes – Secours ambulances et Secours hélicoptérés sur piste – Tarifs saison 2014-2015

Jean-Christophe VITALE quitte la salle.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

- TARIFS AMBULANCES

Ambulance POMPIERS en cas de carence du secteur privé, du bas des pistes au centre médical = 190,00 € TTC à la date de la délibération, pouvant évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs du SDIS.

Transports par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :

- Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes = **172,00 € TTC**
- Majoration pour prise en charge aux Brévières ou à La Daille : **30,00 € TTC**
- Transports sanitaires en continuité des secours sur le domaine skiable, entre le centre médical et les centres hospitaliers adaptés à l'état du blessé :

CH de Bourg-Saint-Maurice	= 359,00 € TTC
CH de Moutiers	= 546,00 € TTC
CH d'Albertville	= 619,00 € TTC
CH de Chambéry	= 941,00 € TTC
CH de Grenoble	= 997,00 € TTC
CH d'Annecy	= 941,00 € TTC

- TARIFS HELICOPTÈRES pour la saison 2014-2015, été et automne 2015 :

Intervention hélicoptère médicalisé : minute de vol = 55,00 €/min TTC

Intervention hélicoptère non médicalisé monoturbine basé Espace Killy :

Tarifs inchangés par rapport à l'an dernier

HELICOPTERE MONOTURBINE BASE ESPACE KILLY	
Nature de la prestation	Prix
<i>Secours primaires sur piste</i>	371,00 € TTC
<i>Secours primaires hors piste</i>	477,00 € TTC
<i>Supplément pour treuillage appliqué aux tarifs ci-dessus</i>	221,00 € TTC
<i>Secours primaires qui ne peuvent être forfaitisés du fait de recherches ou de rotations multiples de personnel et de matériel</i>	38,75 €/min TTC
<i>Dans les cas d'exception motivés par des situations d'urgence extrême : secours secondaires à destination des hôpitaux de :</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>Bourg-Saint-Maurice</i>• <i>Moutiers</i>• <i>Albertville</i>• <i>Grenoble</i> <i>(sous réserve du maintien de l'autorisation exceptionnelle accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile)</i>	946,00 € TTC 1.440,00 € TTC 1.753,00 € TTC 2.813,00 € TTC
<i>Missions diverses de travail aérien de déclenchement préventif d'avalanches</i>	25,00 € /mn HT
<i>Missions diverses de travail aérien de levage</i>	25,00 € /mn HT

Je vous propose d'approuver ces multiples tarifs pour la saison d'hiver 2014-2015. »

M. Xavier TISSOT fait remarquer que les tarifs pratiqués par les sapeurs-pompiers sont plus élevés que les ambulances privées. M. Bernard Genevray explique qu'il s'agit de tarifs fixés par le Département. Les élus demandent s'il est possible que ces tarifs soient alignés avec ceux des ambulances privées. Une demande sera faite au SDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.

Retour de Jean-Christophe VITALE dans la salle.

4.1) Club des Sports – versement de la subvention « Top Tignes » pour l'année 2014

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 10 janvier 2014, le Conseil Municipal attribuait une subvention de fonctionnement au Club des Sports pour un montant de 258.706,00 € au titre de l'année 2014. Restait à déterminer la subvention pour le « Top Tignes ».

En conséquence, il est proposé de verser cette subvention plafonnée à un montant de 32.000,00 € payable au fur et à mesure des justificatifs transmis.

Je vous propose d'accepter l'attribution de cette subvention au Club des Sports pour le « Top Tignes » et de m'autoriser à signer un avenant à la convention établie pour les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €. »

Par courriel du 16 novembre 2014, Mme Laurence FONTAINE demandait que soient rappelées les modalités des années précédentes ainsi que la liste des champions concernés et la répartition.

M. le Maire explique que 180 enfants sont adhérents du Club des Sports avec 13 entraîneurs dont 4 permanents.

Il rappelle :

Les subventions versées au titre de :

2012 : 246.385€

2013 : 243.776€

2014 : 296.159€

Les subventions Top Tignes versées au titre de :

2012 : 19.765,91 €

2013 : 20.410,25€

2014 : 31.590,39€

Les modalités de paiement sont les mêmes d'une année à l'autre.

La liste des champions :

Léa CHAPUIS (alpin)

Marine GAUTHIER (alpin)

Tiffany GAUTHIER (alpin)

Florian GUIGNARD (freestyle)

Théo LEJEUNE (freestyle)

Alexis MERCIER (alpin), il sort l'année prochaine

Nicolas MESSIEZ (freestyle)

Paul PERRIER (alpin)

Romain RIBOUD (handisport)

S'ajouteront en 2015 : Laura GAUCHÉ et Sacha LEKAENE

Une convention est signée entre la Commune et le Club des Sports.

Dans le contrat Top Tignes : Le Club s'engage à soutenir l'athlète de 3 manières distinctes :

1- Le remboursement des frais à hauteur de 3500€ sur présentation de justificatifs

Dont Adhésion aux collectifs régionaux ou nationaux

2- Prime à la progression

3- Prime à la performance

Les athlètes s'engagent à respecter des règles sportives.

Fixation du plafond annuel convenu entre la Commune et le Club des Sports des primes à répartir en athlètes bénéficiaires en fonction du calendrier sportif. Ce plafond s'établit :

en année olympique : 100.000€

en année des championnats du monde : 80.000€

les autres années : 50.000€.

Les athlètes soutenus par TIGNES DEVELOPPEMENT sont au nombre de 6 et relèvent du Conseil d'Administration de TD. Il s'agit de contrats en cours qui courent sur plusieurs années.

Les athlètes sont Guerlain CHICHERIT, Marie MARTINOD, Xavier BERTONI, Florent BASTIEN, Mathieu NAVILLOD, Charles NAVILLOD.

Il s'agit davantage de contrats de droit d'images. La poursuite ou non de ces contrats dépend du Conseil d'Administration de TD.

M. Bernard GENEVRAY demande si le Club des Sports dispose d'autres ressources. M. le Maire répond que les licences, les Carrés Neige ainsi que les cotisations des Parents sont effectivement d'autres ressources : M. Xavier TISSOT répond que cela représente 240.000€/an.

M. le Maire ajoute que le contrat Top Tignes fait l'objet de discussions avec Christian GAUTHIER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

4.2) Indemnités de conseil du Receveur – Année 2014

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes, l'indemnité de conseil du trésorier de la commune pour 2014 est calculée sur la moyenne des dépenses réelles des exercices 2011, 2012 et 2013.

C'est donc une somme de 3.608,25 € qui est due à ce titre à M. Jean-Marie BARLET, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Je vous propose d'approuver le versement de cette indemnité au receveur pour l'année 2014. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

4.3) Service de collecte des ordures ménagères – Mise à disposition Convention – Autorisation à donner au Maire de signer la convention avec la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise pour l'année 2015.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 6 novembre 2013, le Conseil municipal approuvait la convention de mise à disposition des moyens dont la Commune dispose actuellement pour assurer la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur son territoire, passée avec la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise pour l'année 2014.

Christophe Bréheret sort de la salle à 19h53.

Cette convention s'achevant le 31 décembre 2014, je vous propose de la renouveler et de m'autoriser à la signer avec la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise, pour qu'elle soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. »

Christophe Bréheret revient s'asseoir à 19h56. M. le Maire attend son retour pour procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

4.4) **Décision Modificative N° 1 – Budget Commune**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

- 1- « Après une demande écrite et une rencontre avec le Trésorier le 24 juillet plusieurs écritures de dotations aux amortissements concernant les années antérieures sont à régulariser de la façon suivante sans impacter l'EBE. Ce n'est qu'un jeu d'écriture budgétaire entre la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Au compte D 15112	201.934€
Au compte R 7865	201.934€
Au compte D 6861	8.503€
Au compte R 169	8.503€
Au compte D 6811	613.601€
Au compte R 2802	278.150€
Au compte R 28031	199.304€
Au compte R 28033	136.147€

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent par une réduction de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 420.170€.

- 2- Les salaires des employés de la Station d'Épuration prévus au budget de l'eau et assainissement ont été rattachés au budget communal car la demande de l'ouverture d'une entité à la Caisse de sécurité sociale et de retraite sur le budget de l'eau et assainissement n'était pas prête. De ce fait, ni les dépenses ni les recettes n'ont été prévues au budget primitif de la Commune.
Il faut donc prévoir sur le budget principal en dépense, un crédit de 13.000€ au compte 64111, 53.000€ au compte 64131, 19.000€ au compte 64138, 25.000€ au compte 6451 et une recette au compte 70841 pour un montant total de 110.000€. Ces salaires feront l'objet d'une refacturation au budget annexe de l'eau et assainissement.
- 3- La commune loue au CCAS des logements pour les employés de la Station d'Épuration et les refacture soit à l'agent soit au budget de l'eau et assainissement. Il est nécessaire de prévoir en dépense des crédits au compte 6132 pour 15.000€ et au compte 614 pour 4.700€ qui seront financés en recette au compte 752 pour 15.000€ et au compte 758 pour 4.700€.
- 4- Des suppléments de crédits sont nécessaires au compte 616 assurance pour 37.000€ l'ancien contrat étant échu un nouvel appel d'offres a été passé pour un montant très supérieur à l'ancien (78.237€ au lieu de 37.440€), au compte 6353 pour 81.100€ reversement de la TVA aux impôts pour la vente des terrains de la ZAC des Boisses et 27.700€ au compte 6358 taxe sur la vente du terrain à la Sté ALTILAC car en application de l'article 1605 nonies du code général des impôts, les terrains rendus constructible postérieurement au 13 janvier 2010 sont assujettis à la taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus, rendus constructibles. Une des parcelles ayant été rendue constructible le 19 décembre 2012, cette taxe s'applique.
Ces crédits sont financés par un complément de recettes des taxes directes au compte 73111 pour un montant total de 145.800€.
(TH 14.000€, CFE 106.000€ Taxe Foncière 25.800€)

Par courriel du 16 novembre 2014, Mme Laurence FONTAINE demandait « - Pour les salaires des employés de la STEP, les crédits n'ont pas été prévus lors de la décision de les intégrer dans les services de la commune, pourquoi ?

- des suppléments de crédit sont nécessaires sur des régularisations de TVA pour la ZAC des Boisses. Peut-on avoir le détail des recettes de taxes directes (145 800 €) qui vient équilibrer ce compte ? »

M. le Maire explique que la demande d'inscription à la sécurité sociale et à la caisse de retraite sur le budget de l'eau n'a pas été faite dans les temps, c'est pourquoi ni les dépenses ni les recettes concernant les salaires des employés de la STEP n'étaient prévues au budget de la Commune et ont fait l'objet d'une refacturation.

M. Christophe BREHERET demande qu'une réflexion soit menée afin que ce service soit rattaché à la Régie.

M. Bernard GENEVRAY confirme que cette réflexion est en cours et qu'elle a été confiée au Cabinet COMETE, ainsi qu'à un cabinet d'avocat spécialisé. Elle porte également sur la contractualisation des relations entre la Régie Electrique et la Commune. Une proposition parviendra dans les semaines qui viennent. Cela devrait faire l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

En réponse à la question de M. Christophe BREHERET relative à la vente du Rocher Blanc et le terrain du Chalet du Lac, M. Le Maire explique qu'à l'origine cette association avait une vocation sociale, et que compte-tenu du changement de destination du terrain en hôtel, la Commune pensait pouvoir négocier une valorisation du terrain.

Or, en 1974-1975 le terrain avait été cédé par l'association Altitude à une autre association et malheureusement la clause mentionnant que la Commune était en droit de demander une indemnité dans le cadre du changement de situation n'a pas été reportée dans le nouvel acte de vente.

Compte-tenu de l'historique avec la Commune qui a favorisé l'activité sociale, l'association a décidé de verser à la Commune la somme de 500.000€.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

4.5) Avance Trésorerie Lagon

Alexandre CARRET, salarié au Lagon, ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Comme le prévoit l'article 27 de la convention liant la Commune à la SAGEST Tignes Développement pour la gestion du Lagon, le délégataire peut demander une avance de trésorerie.

En raison du fonctionnement déficitaire du Lagon, Tignes Développement demande une avance de trésorerie de 150.000€.

La comptabilisation ne peut être faite sur un compte budgétaire. Elle sera enregistrée dans la comptabilité de la Commune au compte 5512 « avance aux EPCI » par les services de la Trésorerie et apparaîtra sur le compte de gestion.

Le remboursement de l'avance interviendra lorsque la gestion du Lagon atteindra l'équilibre.

Je vous propose d'approuver cette avance de trésorerie. »

Par courriel du 16 novembre 2014, Mme Laurence FONTAINE demandait « Peut-on avoir communication du prévisionnel du Lagon au niveau du conseil municipal ?

« Le remboursement de l'avance interviendra lorsque la gestion du Lagon atteindra l'équilibre » : La phrase laisse penser que le budget sera à un moment donné à l'équilibre, alors que les comptes montrent un déficit structurel.

M. le Maire explique que le budget du Lagon est déficitaire de façon récurrente. Le jour où il arrivera à l'équilibre c'est que l'on aura trouvé de nouvelles recettes. Tous les ans la Commune prend le déficit à sa charge à hauteur de 500.000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.**

5EME PARTIE – TRAVAUX

Retour d'Alexandre CARRET dans la salle.

5.1) Parkings du Lavachet, du Lac 3 et du Golf – autorisation à donner au Maire de déposer 3 demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public sur ces parkings publics et signer tout document afférent.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la mise en place de voitures électriques en libre-service en partenariat avec la société KEYMOOV, les parkings publics du Lavachet, du Lac 3 et du Golf accueilleront des places de stationnement spécifiques pour ces véhicules, ainsi que des prises de recharge.

Ces parkings étant des établissements recevant du public, il est nécessaire, au titre de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, de déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sur chacun des 3 parkings.

Le parking du Lavachet accueillera 16 véhicules, le parking du Lac 3 accueillera 8 véhicules, et le parking du Golf accueillera 12 véhicules.

Ainsi, je vous propose de m'autoriser à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sur ces 3 parkings publics et signer tout document y afférent. »

Par courriel du 16 novembre 2014, Mme Laurence FONTAINE demandait des précisions sur le fonctionnement de ces véhicules.

M. le Maire explique le principe de retrait d'un véhicule :

1. Le client se rend dans l'un des points de vente de badge I-Moov (Maisons de Tignes, Accueils Parking ou Kalinda Village) et achète mon badge,
2. Le client reçoit un sms avec toutes les informations nécessaires au fonctionnement dont les numéros des jockeys/ambassadeurs et valide son inscription avec son smartphone – le badge est alors activé,
3. Le client regarde sur son smartphone la Twizy disponible et chargée la plus proche de lui
4. Le client circule dans Tignes en véhicule électrique d'un point à un autre, à sa convenance, et profite des parkings gratuits et proches des points d'intérêts, dédiés aux Twizy,
5. Si le client rencontre le moindre problème technique ou de fonctionnement, il appelle le jockey et ce dernier sera en mesure de lui apporter une solution immédiate.

Les véhicules électriques ne circuleront plus après 22h30 ou 23h00.

M. le Maire confirme à M. Christophe Bréheret que si une personne laisse son véhicule devant un restaurant pour aller dîner, il est tout à fait possible qu'une autre personne le reprenne pour aller sur un autre lieu, dans un souci de gestion des flux.

Il est confirmé également à Mme Lucy MILLER que ces véhicules ne mobilisent pas beaucoup de places de parking.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

6.1) Renouvellement du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement et des exonérations facultatives sur l'ensemble du territoire.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« L'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances a simplifié la fiscalité de l'urbanisme en introduisant une taxe unique d'aménagement dont le taux peut varier dans une fourchette de 1 à 5%.

Pour mémoire, je vais vous faire un état des taxes et participations :

1. Participations et taxes existantes à Tignes :

- Taxe d'aménagement communale et départementale
- RAP : redevance d'archéologie préventive
- Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)
- Participation pour non réalisation d'aires de stationnement qui disparaît au 31/12/2014
- la participation d'aménagement d'ensemble du Rosset qui disparaît au 31/12/2014
- La participation du constructeur en ZAC (Boisses/ Brévières / Almes)
- Pour information, la mairie peut utiliser la participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE), participation spécifique exigible sans délibération préalable.

2. Participations disparues depuis le 1^{er} mars 2012 :

- TDENS : Taxe départementale d'espaces naturels sensibles
- TLE : taxe local d'équipement
- TSE : taxe spéciale d'équipement

3. La PRE a disparu le 1^{er} juillet 2012 et a été remplacée par la PFAC

Par délibération du conseil municipal en date du 03 août 2011, et en vertu de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la commune a instauré le taux de la taxe d'aménagement à son maximum, soit 5%. Cette délibération étant valable jusqu'au 31 décembre 2014, il est désormais nécessaire de redéfinir les modalités de cette taxe avant le 30 novembre au plus tard, conformément à l'article L331-5 du Code de l'Urbanisme, pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante. Dans le cas contraire, le taux de la taxe d'aménagement sera d'office de 1% au 1^{er} janvier 2015.

D'après les indications disponibles à ce jour auprès du service de la comptabilité, la taxe d'aménagement a permis de faire rentrer 10.122,92€ en 2013 et 3.240,77€ en 2014. Pour l'année 2012, les taxes d'urbanisme perçues provenaient des anciens dispositifs.

Ainsi, conformément aux articles L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, je vous propose :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal couvert par le PLU ;
- et, en application de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, d'exonérer entièrement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 du Code de l'Urbanisme à savoir : « *les surfaces des logements sociaux et leurs annexes financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS) ou un prêt social de location-accession (PSLA)* ».
- et d'exonérer, dans le limite de 50% de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation à savoir : « *les locaux financés au moyen d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+)* ».

La délibération est valable 1 an et reconductible tacitement si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de chaque année, conformément à l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme.

En vertu de l'article L331-5, cette délibération sera transmise « *aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée* ». »

Mme Maud VALLA revient sur les montants qui semblent faibles. Cela s'explique par le fait que cette taxe a été mise en place en 2012 et est payable en 2 tranches dont le paiement intervient pour 50%, 12 mois après la délivrance du permis de construire et les 50% restants, 24 mois après la délivrance du permis de construire.

Dans cette taxe d'aménagement, il y a la part communale (5%) et la part départementale (2,5%)

Elle est calculée ainsi :

Surface taxable (surface SHON) multipliée par la valeur de la taxe d'aménagement donnée par l'état (712€ en 2014) multiplié par la taxe communale. M. le Maire précise qu'il s'agit de recettes pour la Commune dont elle ne peut se passer.

Mme Maud VALLA précise que les ZAC ne sont pas concernées par la taxe d'aménagement mais elles sont soumises à d'autres taxes prises en charge par les aménageurs : droit à construire, et participation au coût de financement des réseaux.

Par exemple pour les ZAC (Brévières, Boisses) : le droit à construire est de 550€HT/m² touristique lors de l'acquisition d'un terrain non viabilisé.

La participation au coût de financement des réseaux est de 300€HT/m² pour les personnes déjà propriétaires du terrain.

M. Christophe BREHERET demande quelles sont les pénalités en cas de non réalisation d'aire de stationnement. Mme Maud VALLA explique que cette taxe (PNRAS) disparaît le 31 décembre 2014 sur décision de l'Etat.

Si la commune veut taxer le pétitionnaire pour non respect du nombre de places de stationnement, le pétitionnaire doit justifier de son incapacité technique à construire ces places de parking.

Dans les faits et dans la jurisprudence, il n'y a jamais incapacité technique, il s'agit davantage d'une incapacité financière. En effet, l'impact financier peut freiner le pétitionnaire et par là-même freiner les projets de développement de création de projets pour des raisons de coût trop élevé lié à la construction de places de parking.

Dans le PLU, via la modification n°4, quand le nombre de place de parking est insuffisant dans les projets, le pétitionnaire a possibilité d'obtenir des places de parkings via des concessions dans les parkings privés ou publics dans un rayon de 200m du projet. (1 place par tranche de 100 m² pour les habitations et une place pour 2 chambres dans les hôtels).

Si la commune réclame la taxe au pétitionnaire, elle a également obligation de construire les places de stationnement manquantes dans les 5 ans.

M. Christophe BREHERET demande pourquoi dans le passé, les mêmes règles n'ont pas été appliquées à tout le monde. Certains ont dû payer la taxe, alors que d'autres ont bénéficié de concessions.

Mme Maud VALLA ne peut répondre du passé, en revanche elle explique que pour l'hôtel Yosemite, le PC a fait l'objet d'une convention de concession de 20 places de stationnement au P3 pour une durée de 18 ans et au tarif propriétaire de 750€/place.

M. Christophe BREHERET demande si une taxe de remplacement va être mise en place. M. le Maire répond que la Commune va devoir trouver de nouvelles solutions. Néanmoins, il est prohibitif de trouver une taxe applicable uniquement sur Tignes qui asphyxierait l'investisseur potentiel. Il faut avoir du discernement.

M. Laurent GUIGNARD souligne que le manque de places est un problème récurrent et qu'il y a des problèmes de saturation.

M. le Maire répond que c'est effectivement un problème en termes d'accueil et en termes d'équité envers toutes les personnes qui construisent.

Il faudra trouver une solution digne de ce nom car la saturation s'applique pendant la période la plus forte et donc la plus chère alors que le service offert est le pire de toute la saison.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE.

6.2) Autorisation à donner au Maire à intervenir dans le cadre du bail commercial de « L'Alpage des Chaudannes » avec la société « La Cervoise »

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-François LEFEVRE en date du 07 juillet 2000, il a été contracté un bail à construction entre la Commune et la société « L'Alpage des Chaudannes » pour l'édification, sur le terrain cadastré E 1671 d'une contenance de 20a00ca, d'un restaurant d'altitude ;

Ce bail a fait l'objet de trois avenants.

Ce bail a été consenti et accepté jusqu'au 7 juin 2060 moyennant un loyer annuel de 4.573,47 euros.

Conformément aux dispositions de l'article du bail intitulé « *locations des constructions à édifier* », le Preneur peut « *sous louer librement les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail, avec l'accord expresse du bailleur* ».

Ainsi, par courrier en date du 13 octobre 2014, la Commune a été sollicitée pour donner son accord quant à la signature d'un bail commercial portant sur les constructions édifiées par le Preneur sur le terrain faisant l'objet du bail à construction, entre « L'Alpage des Chaudannes » et la société dénommée « La Cervoise » acquéreur du fonds de commerce représentée par Monsieur Luc GRIBOULARD. Il est précisé que l'activité commerciale exercée restera la même.

Ce bail sera consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, renouvelable dans la limite de la durée du bail à construction, pour un loyer annuel hors droits, taxes et charges de 100.000,00 euros. Le loyer perçu par la Commune restant toujours d'actualité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à intervenir dans le cadre du bail commercial entre « L'Alpage des Chaudannes » et « La Cervoise » pour l'autoriser et dispenser les parties de faire appel à un huissier (article 1690 du Code Civil : dispense de délivrance de l'acte par huissier), et faculté de se faire représenter par un clerc de l'Etude notariale en charge de l'acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE.

M. le Maire en profite pour souhaiter la bienvenue à M. et Mme GRIBOULARD présents dans la salle.

6.3) Permis de Construire N° 0329614M1006 – SCI GILLET représentée par M. Jean-Claude GILLET – autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement avec M. GILLET au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« La SCI GILLET représenté par Monsieur Jean-Claude GILLET a déposé une demande de permis de construire le 08 août 2014, enregistrée sous le n° 073 296 14M1006, pour l'extension d'un chalet existant et la construction d'un deuxième chalet à destination touristique, tous deux sur la parcelle cadastrée D1840 à Tignes 1800.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Urbanisme et PLU lors de sa séance du 21 août 2014.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement.

Ainsi, je vous propose d'autoriser le Maire à signer une convention d'aménagement afin de garantir la destination des extensions projetées en figeant les futurs lits touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7EME PARTIE : AFFAIRES DE PERSONNEL

7.2) Tarif du repas de cantine pour l'année 2014-2015

Séverine FONTAINE, 2^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal par délibération du 7 juillet 2014 a fixé le tarif de la cantine à 3,80 € jusqu'aux vacances de la Toussaint, et a sollicité les services pour réfléchir sur l'opportunité ou non de mettre en place une garderie pour le temps d'activité des enfants avant ou après le repas, selon leur service de restauration (pour mémoire, les élèves d'élémentaire mangent au premier service et les maternelles au second service).

Il est convenu avec la MIHT de ne pas intégrer le temps de surveillance d'avant ou d'après le repas dans l'accueil de loisirs extrascolaire (précédemment nommé ALSH), notamment pour une raison financière car il faudrait embaucher des animateurs supplémentaires pour respecter les taux d'encadrement.

Je vous propose de pérenniser le fonctionnement actuel de la cantine de Tignes, et de maintenir le tarif de 3,80 € comprenant le repas et le temps de surveillance d'avant ou d'après le repas selon le service de restauration dont dépendent les enfants. »

Mme Séverine FONTAINE en profite pour souhaiter la bienvenue à M. Thierry MALATESTA, présent dans la salle, qui est en charge du centre de loisirs, de la gestion des ATSEM, de la gestion du temps de cantine et de tout ce qui concerne le ramassage scolaire.

Elle rajoute que les inscriptions ont débuté vendredi dernier. Le mercredi qui jouxte les vacances de Noël totalise 29 inscrits sur 40 places disponibles. En revanche toutes les places en maternelle ont été prises, il ne va rester que des places en élémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.3) Création d'un service de cantine pour l'Accueil de loisirs extrascolaire (nommé précédemment ALSH) le mercredi après-midi

Séverine FONTAINE, 2^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal par délibération du 17 novembre 2014 a approuvé l'accueil des enfants le mercredi après-midi, dans le cadre d'une garderie après les cours, puis dans le cadre d'un Centre de Loisirs organisé par la MIHT.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour les enfants inscrits le mercredi après-midi à la garderie après les cours puis au Centre de Loisirs, un service de cantine dans les mêmes conditions de fonctionnement et de tarif que pour les autres jours de la semaine.

Cependant, la cantine du mercredi ne fonctionnera qu'avec un seul service, de 11h30 à 12h30, et il ne sera ouvert qu'aux enfants inscrits le mercredi après-midi à la garderie après les cours puis au Centre de Loisirs.

Je vous propose d'approuver les modalités de fonctionnement et le tarif applicable pour la cantine proposée aux enfants inscrits le mercredi après-midi à la garderie après les cours puis au Centre de Loisirs. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.4) Tableau des effectifs - Modification du tableau des effectifs

Séverine FONTAINE, 2^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit, afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service :

Création d'un emploi à temps non complet à La Poste des Brévières

L'agent communal qui tient actuellement La Poste des Brévières est embauché en CDD, renouvelé chaque année.

Son poste de travail correspond à un temps plein pendant la saison d'hiver et à un mi-temps en dehors de la saison d'hiver.

Le temps d'activité moyen de l'agent correspond à un temps non complet de 80%.

Il est de l'intérêt de l'agent de pouvoir intégrer le statut de titulaire de la Fonction Publique Territoriale notamment pour le déroulement de carrière, et de l'intérêt de la Commune de consolider l'emploi dans la mesure où l'agent donne satisfaction.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2014, pour tenir l'agence Postale des Brévières à raison d'un taux d'activité annuel moyen de 28/35^{ème}.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le Conseil Municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose d'approuver la modification apportée au tableau des effectifs et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.5) Cours de français à l'intention des anglophones

Gilles MAZZEGA sort de la salle à 20h55.

Lucy MILLER, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« Des anglophones de Tignes ont émis le souhait de pouvoir bénéficier d'une formation à la langue française, afin de faciliter les échanges avec les touristes en station.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune impulse cette initiative de formation, visant à proposer aux anglophones l'organisation de cours de français intensifs, en petit groupe de 3 à 5 participants.

Les dates retenues pour la première session sont les 18, 20, 22, 25, 27 et 29 novembre, de 17h30 à 19h à l'espace saisonniers.

D'autres sessions pourraient être programmées, dans l'attente d'un relais souhaité avec des initiatives privées.

Le devis de l'enseignante pour la première session de formation est de 450€, chacun des participants devant régler avant le début des cours, un montant forfaitaire de 150€.

Le CCAS facturera à la Mairie, l'utilisation de l'espace saisonnier : location, chauffage, nettoyage, etc.

Je vous propose d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives à l'organisation de cours de français à l'intention des anglophones selon les modalités précisées ci-avant, et à signer tous les documents afférents.

Par courriel du 16 novembre 2014, Mme Laurence FONTAINE demandait si des cours d'anglais étaient prévus à destination des francophones.

M. le Maire répond que l'an dernier l'espace saisonnier avait mis en place des cours d'anglais et de russe à l'intention des français, cette année les mêmes cours ont été proposés du 17 au 29 novembre, mais aucune inscription n'a été enregistrée.

Mme Lucy MILLER explique qu'il en est de même pour ces cours de français. Cela représente beaucoup de travail, et c'est dommage. De plus, Mme Stephie DIJKMAN explique qu'il y a de la demande. C'est d'autant plus incompréhensible que les personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge dans le cadre de la formation professionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, M. Gilles MAZZEGA étant toujours absent, à la majorité
- ADOPTE.**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

8.1) Mise à disposition de locaux et de logements pour la gendarmerie – saison d'hiver 2014-2015

Retour de Gilles MAZZEGA dans la salle à 21h00.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Comme chaque année, la Gendarmerie Nationale met à disposition, pour la période du 29 novembre 2014 au 10 mai 2015, 16 militaires de la Gendarmerie avec véhicules et moyens radio. Ces personnels et moyens sont destinés à participer à la sécurité, la police et à la tranquillité publique au profit de la Commune.

La Commune prend à sa charge :

- les frais d'hébergement du personnel en logement individuel meublé, y compris la fourniture de l'eau et d'électricité ainsi que la taxe d'ordures ménagères,
- les dépenses supplémentaires d'alimentation, à savoir la différence entre le prix réel des repas payés par le personnel et le montant de l'indemnité qui lui est alloué à ce titre par la gendarmerie,
- les dépenses de téléphone (branchement, abonnement, communications officielles),
- la fourniture d'un garage pour le véhicule militaire en un lieu répondant aux normes de sécurité requises en ce qui concerne le vol, les dégradations et les risques d'incendie.

Je vous propose d'approuver la convention à intervenir avec la Gendarmerie qui fixe les conditions de mise à disposition de ces biens pour la saison d'hiver 2014-2015, et de m'autoriser à la signer.

Mme Stephie DIJKMAN demande si l'on connaît le montant que cela représente.

M. le Maire lui communiquera la valorisation de l'aide de la subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

9EME PARTIE – QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Beaucoup de personnes interpellent Laurent GUIGNARD sur les moyens de se procurer des places pour le concert « Les copains d'abord ».

M. le Maire explique que Tignes Développement est en train de communiquer sur l'évènement et sur les modalités de distribution des billets. L'enregistrement doit se faire sous un chapiteau transparent où 1400 places seront disponibles.

Afin de respecter l'organisation des services, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de bien vouloir communiquer leurs questions relatives à l'ordre du jour quelques jours avant le Conseil Municipal et non la veille comme cela a été le cas aujourd'hui. Il précise que si cela se reproduit les questions ne seront pas traitées.



L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h06.



Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1er Adjoint :
Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe :
Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint :
Xavier TISSOT

La 4^{ème} Adjointe :
Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint :
Bernard GENEVRAY

La Conseillère Déléguée aux villages :
Geneviève
EXTRASSIAZ-ALVAREZ

Le Conseiller Délégué aux Villages :
Franck
MALESCOUR

Le Conseiller Délégué
à la sécurité des ERP :
Serge GUIGNARD

La Conseillère Déléguée
chargée de la Communication des Elus
Cécile SALA

Les Conseillers Municipaux :

Lucy
MILLER

Stéphanie
DIJKMAN

Alexandre
CARRET

Laurent
GUIGNARD

Gilles
MAZZEGA

Laurence
FONTAINE

Christophe
BREHERET